



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

7 textes

SOMMAIRE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

1. Arrêté n° 2163 CM du 5 novembre 2025 portant fin de fonctions de Mme Sarah TERIITAUMIHAU en qualité de cheffe de service de la délégation de la Polynésie française à Paris
2. Arrêté n° 2164 CM du 5 novembre 2025 portant nomination de Mme Sarah TERIITAUMIHAU en qualité de cheffe de service de la communication

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

3. Arrêté n° 2336 PR du 5 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 2281 PR du 31 octobre 2025 relatif à l'exercice des attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation

Ministère de l'économie, du budget et des finances

4. Arrêté n° 11078 MEF/DBF du 5 novembre 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 18-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025
5. Arrêté n° 11089 MEF/DBF du 5 novembre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 15-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025
6. Arrêté n° 11090 MEF/DBF du 5 novembre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 5-2025 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2025

Ministère de la santé

7. Arrêté n° 11092 MSP du 5 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Francis SPAAK, directeur de la santé



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/7, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2163 CM du 5 novembre 2025 portant fin de fonctions de Mme Sarah TERIITAUMIHAU en qualité de cheffe de service de la délégation de la Polynésie française à Paris

NOR : PRE25000079AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 relatif à la dénomination, aux missions et à l'organisation de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu la lettre de démission de l'intéressée en date du 28 octobre 2025 et réceptionnée le même jour ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de Mme Sarah TERIITAUMIHAU en qualité de cheffe du service de la délégation de la Polynésie française à Paris à compter du 5 novembre 2025.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2025

Moetai BROTHERSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/7, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2164 CM du 5 novembre 2025 portant nomination de Mme Sarah TERIITAUMIHAU en qualité de cheffe de service de la communication

NOR : PRE2500080AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 871 CM du 28 juin 2013 modifié portant création et organisation du service de la communication ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Mme Sarah TERIITAUMIHAU est nommée en qualité de cheffe du service de la communication à compter du 8 novembre 2025.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2025

Moetai BROTHERSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/7, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2336 PR du 5 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 2281 PR du 31 octobre 2025 relatif à l'exercice des attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation

NOR : SGG25514908AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Arrête :

Article 1er

À l'article 1er de l'arrêté n° 2281 PR du 31 octobre 2025 relatif à l'exercice des attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, le membre de phrase : « du 6 au 10 novembre 2025 inclus » est remplacé par : « le 7 novembre 2025 inclus ».

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2025.

Moetai BROTHERSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/7, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 11078 MEF/DBF du 5 novembre 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 18-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025

NOR : DBF25514956AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 portant création de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française et notamment de son livre 1er ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 7482 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 12881 MEF/DBF du 26 décembre 2024 portant répartition des crédits de paiement n° 1-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1108 MEF/DBF du 12 février 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 2-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1333 MEF/DBF du 21 février 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 3-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1759 MEF/DBF du 11 mars 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 4-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2752 MEF/DBF du 9 avril 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 5-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 3460 MEF/DBF du 30 avril 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 6-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 4446 MEF/DBF du 23 mai 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 7-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 5014 MEF/DBF du 6 juin 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 8-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 5457 MEF/DBF du 19 juin 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 9-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 5885 MEF/DBF du 3 juillet 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 10-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 5982 MEF/DBF du 7 juillet 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 11-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 6905 MEF/DBF du 29 juillet 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 12-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 7541 MEF/DBF du 12 août 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 13-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 8483 MEF/DBF du 29 août 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 14-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 8886 MEF/DBF du 8 septembre 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 15-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 9769 MEF/DBF du 24 septembre 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 16-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 10981 MEF/DBF du 31 octobre 2025 portant répartition des crédits de paiement n° 17-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025,

Arrête :

Article 1er

La répartition prévisionnelle n° 18-2025 des crédits de paiement du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 est déterminée selon les annexes ci-jointes.

Art. 2

La directrice du budget et des finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice du budget et des finances,

Sandra SHAN SEI FAN

Annexe 1 - Répartition des crédits de paiement n°18-2025

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° ATE 18-2025

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	CdT
MSP	910	91001	199.2024	Travaux et équipements de l'hôpital de Taravao - Réhabilitation SSR et LS (CDT - 2024)	40 320 357	40 320 357
	Total 910				40 320 357	40 320 357
	Total général				40 320 357	40 320 357

Annexe 2 - Répartition des crédits de paiement n°18-2025**Annexe 2 - Arrêté de répartition n° ATE 18-2025**

MIN	910	Total général
MSP	40 320 357	40 320 357
Total général	40 320 357	40 320 357



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/7, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 11089 MEF/DBF du 5 novembre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 15-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025

NOR : DBF25515137AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 portant création de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française et notamment de son livre 1er ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 7482 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 12457 MEF/DBF du 13 décembre 2024 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 1-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1882 MEF/DBF du 18 mars 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 2-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2005 MEF/DBF du 19 mars 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 3-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2623 MEF/DBF du 7 avril 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 4-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 3385 MEF/DBF du 29 avril 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 4-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 4844 MEF/DBF du 4 juin 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 5-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 5497 MEF/DBF du 24 juin 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 6-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 8875 MEF/DBF du 8 septembre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 7-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 8920 MEF/DBF du 9 septembre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 8-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 9005 MEF/DBF du 10 septembre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 9-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 9992 MEF/DBF du 1er octobre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 10-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 10538 MEF/DBF du 20 octobre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 11-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 10646 MEF/DBF du 21 octobre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 12-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 10865 MEF/DBF du 29 octobre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 13-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 10942 MEF/DBF du 30 octobre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 14-2025 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu le courrier n° 2025D/14456 MEF/CDE du 27 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

La répartition prévisionnelle n° 15-2025 des crédits de fonctionnement du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 est déterminée ainsi :

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
961	Moyens internes	96101	Finances	- 1 446 408
		96102	Informatique	1 446 408
Total mission 961				

Art. 2

La directrice du budget et des finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice du budget et des finances,

Sandra SHAN SEI FAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/7, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 11090 MEF/DBF du 5 novembre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 5-2025 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2025

NOR : DBF25515134AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 portant création de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française et notamment de son Livre Ier ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 7482 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2024-114 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 12456 MEF/DBF du 13 décembre 2024 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 1-2025 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2667 MEF/DBF du 7 avril 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 2-2025 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 3384 MEF/DBF du 29 avril 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 3-2025 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 8856 MEF/DBF du 5 septembre 2025 portant répartition des crédits de fonctionnement n° 4-2025 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2025 ;

Vu le courrier n° 4538 MEF/DICP du 24 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

La répartition prévisionnelle n° 5-2025 des crédits de fonctionnement des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2025 est déterminée ainsi :

Fonds de la protection sociale universelle

Mission	Intitulé mission	Programme	Intitulé programme	Montant
990	Gestion fiscale	99001	Fiscalité indirecte	- 4 500 000
		99002	Fiscalité directe	4 500 000
Total mission 990				
Total fonds de la protection sociale universelle				

Art. 2

La directrice du budget et des finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice du budget et des finances,

Sandra SHAN SEI FAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/7, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la santé

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 modifiée relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 modifiée définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé direction de la santé ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1300 CM du 23 septembre 1999 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement du centre d'accueil pour personnes âgées, dénommé Te Fare Matahiapo ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2005 CM du 16 octobre 2025 portant nomination de M. Francis SPAAK en qualité de directeur de la santé,
Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Francis SPAAK, directeur de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec la Communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du Gouvernement de la République.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Francis SPAAK, directeur de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes ci-après :

A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Admission dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2° Tout acte relatif à l'exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 3° Tout acte relatif à la scolarité et aux examens des étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
- 4° Évacuations sanitaires ;
- 5° Tout acte relatif aux investigations des épidémies et à la surveillance des maladies relevant du domaine de compétence de la direction de la santé ;
- 6° Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
- 7° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;
- 8° Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leurs stage dans un établissement de santé en Polynésie française ;
- 9° Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
- 10° Conventions de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française ou les autres établissements de santé ;
- 11° Gestion du centre d'accueil pour les personnes âgées dénommé Te Fare Matahiapo.

B - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique, tout acte relatif à :

- 1° La lutte anti-vectorielle ;
- 2° L'hygiène de l'environnement ;
- 3° L'hygiène alimentaire ;
- 4° L'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2° Notations ;
- 3° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ; et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;
- 6° Congés de toute nature ;
- 7° Organisation de la formation et conclusion des conventions s'y rapportant ;
- 8° Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
- 9° Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- 10° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 11° Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillants ;
- 12° Changement d'affectation au sein de la direction de la santé ;
- 13° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- 14° Organisation des visites médicales ;

15° Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, excepté les attestations de salaire ;

16° Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;

17° Opérations de certification de services faits ;

18° Assignment du personnel pour assurer la continuité du service.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

2° Liquidation des recettes ;

3° Liquidation des réquisitions de transports et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

4° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

5° Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;

6° Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics, ainsi qu'à l'attribution, la signature, l'exécution et au règlement des marchés publics passés en application de la réglementation applicable aux marchés publics de la Polynésie française ;

7° Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;

8° Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;

9° Certification du service fait ;

10° Arrêtés d'indemnités kilométriques ;

11° Conventions de groupement d'achat.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SPAAK, directeur de la santé, délégation de signature est donnée à Mme Karine VANNES, directrice adjointe de la santé, à l'effet de signer les actes et correspondances cités aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SPAAK, directeur de la santé, délégation de signature est donnée à Mme Nancy MAO CHE, directrice adjointe de la santé, à l'effet de signer les actes et correspondances cités aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 5

M. Francis SPAAK, directeur de la santé, reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées dans le présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, lesdites délégations sont dévolues à Mme Karine VANNES et Mme Nancy MAO CHE, directrices adjointes de la santé.

Art. 6

L'arrêté n° 5745 MSP du 30 juin 2025 portant délégation de signature à M. Francis SPAAK, directeur de la santé par intérim, est abrogé.

Art. 7

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2025.

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Cédric MERCADAL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 258 du 5 novembre 2025 :
5a3fe5b990cb9f21c62cdd350848e6a8bbf7e9ac3e17b4fe8d1cb32c2c472036
- Empreinte numérique du JOPF n° 257 du 5 novembre 2025 :
d4c6240e3ab5afca86763fcece1ed5635dff4a7c4dfc241854f1214217aa83e8
- Empreinte numérique du JOPF n° 256 du 4 novembre 2025 :
5911c8fd2f62b38daf76fdedc345d29f35db18b0c1b931fb1ad12944ae6327fa
- Empreinte numérique du JOPF n° 255 du 4 novembre 2025 :
091bc80a78f91aa5ffa0c15ae34f35c9582a562642664ae4185eb562d48aa2b1
- Empreinte numérique du JOPF n° 254 du 3 novembre 2025 :
3667e8a9026f1583fc0c7b54d2c5a5e55981d4162d1a08be9af8a93154098a3f

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER